

## Séance du 06 juin 2019

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h41.**

### Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme J. CASPARD-LEFEBVRE~~ et Mme B. DEWEZ ; Conseillers  
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

## ORDRE DU JOUR

### Séance Publique

1. Finances - Comptes communaux 2018 - Approbation
2. Finances - Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis - Prise d'acte
3. Finances - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation
4. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2018 - Approbation - Avis
5. Finances - Vérification de l'encaisse du receveur - Situation au 31 mars 2019 - Lecture
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2018 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise de Lorcé / Targnon - Compte 2018 - Approbation
8. Cultes - Eglise Protestante baptiste d'Aywaille - Compte 2018 - Avis
9. Assainissement - Création d'un logiciel de gestion pour les stations d'épuration individuelle (SEI) dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) - Rapport annuel 2018 - Prise d'acte
11. M.R.S Borgoumont - Projet de construction d'une nouvelle maison de repos et de soins initié par l'intercommunale "Les Heures Claires" de Spa - Augmentation de Capital de l'intercommunale par apport en numéraire et intégration des communes de Stoumont et de Trois-Ponts - Projet d'acte - Approbation - Décision
12. Intercommunales - Centre d'Accueil « les Heures Claires » - Désignation des représentants pour la Commune de Stoumont à l'assemblée générale - Désignation d'un administrateur - Décision
13. Intercommunales - Centre d'Accueil « les Heures Claires » - Assemblée générale du 14 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - O.T.W - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - Ecetia Intercommunale s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - Holding communal (en liquidation) - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunales - C.I.L.E - Assemblée générale du 20 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
20. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
21. Intercommunales - a.s.b.l G.R.E.O.V.A - Assemblée générale du 13

- juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
- 22. Intercommunales - AMIFOR - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
- 23. Intercommunales - SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
- 24. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
- 25. Intercommunales - AIVE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
- 26. Patrimoine - Renonciation à la plus-value par la SCA D. IMMO D - Projet d'acte - Approbation - Décision
- 27. Jeunesse - Convention de partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie - Approbation - Décision
- 28. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Approbation - Décision

**Séance à huis clos**

- 1. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Composition - Désignation des membres - Décision
- 2. Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Nomination d'un directeur d'école à titre définitif dans un emploi vacant - Décision
- 3. Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Nomination d'une maîtresse d'éducation physique à raison de 10 périodes à titre définitif - Décision
- 4. Enseignement fondamental - Année scolaire 2018-2019 - Maîtresse de religion catholique - Désignation - Ratification - Décision
- 5. Enseignement fondamental - Année scolaire 2018-2019 - Remplacement d'une maître(sse) de morale en congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée - Désignation - Ratification - Décision
- 6. Enseignement fondamental - Année scolaire 2018-2019 - Remplacement d'une maître(sse) spécial(e) de psychomotricité en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
- 7. Enseignement fondamental - Remplacement d'une institutrice maternelle en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
- 8. Enseignement fondamental - Remplacement d'une institutrice maternelle en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
- 9. Enseignement fondamental - Année scolaire 2018-2019 - Remplacement d'une maître(sse) spécial(e) de psychomotricité en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
- 10. Personnel des écoles - Auxiliaires professionnel(le)s polyvalent(e)s - Remplacement - Désignation - Ratification - Décision
- 11. Service du personnel - Constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnel(le)s polyvalent(e)s - Constitution de la réserve - Ratification - Décision
- 12. Service du personnel - Désignation d'un(e) employé(e) d'administration A.P.E. - Ratification - Décision
- 13. Personnel ouvrier - AGW du 7 février 2013 - Désignation d'un manoeuvre -- Ratification - Décision
- 14. Personnel des écoles - Auxiliaires professionnel(le)s polyvalent(e)s - Remplacement - Désignation - Ratification - Décision
- 15. Personnel des écoles - Auxiliaires professionnel(le)s polyvalent(e)s - Remplacement - Désignation - Ratification - Décision
- 16. Personnel des écoles - Pacte de solidarité entre les générations : Plan global "emplois-jeunes" - Projet de la communauté française pour l'accueil extrascolaire - Désignation - Remplacement - Ratification - Décision

**Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.**

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019 est approuvé.**

### **Séance Publique**

#### **1. Finances - Comptes communaux 2018 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, directeur financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2018 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 7 mai 2019 et que ce dernier a remis un avis favorable;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

### **DECIDE**

#### Article 1er

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2018 établis comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	48.786.476,51 €	48.786.476,51 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.640.774,58 €	5.709.396,57 €	68.621,99 €
Résultat d'exploitation (1)	6.363.219,10 €	6.780.239,09 €	417.019,99 €
Résultat exceptionnel (2)	477.513,36 €	426.859,53 €	-50.653,83 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.840.732,46 €</b>	<b>7.207.098,62 €</b>	<b>366.366,16 €</b>

Comptes 2018	Ordinaire	Extraordinaire
<u>Résultat budgétaire</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	7.901.589,77 €	1.507.328,71 €
<b>Engagements</b>	6.269.168,09 €	1.431.031,92 €
<b>Résultats</b>	1.632.421,68 €	76.296,79 €
<u>Résultat comptable</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	7.901.589,77 €	1.507.328,71 €
<b>Imputations</b>	5.962.294,68 €	712.101,80 €
<b>Résultats</b>	1.939.295,09 €	795.226,91 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

### **2. Finances - Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis - Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124 - 40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que cet article stipule que : "*le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis*"

Considérant que le rapport de Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier de la Commune de Stoumont comporte :

- Une synthèse des avis de légalité rendus,
- L'évolution de la trésorerie,
- Une évaluation de l'évolution des budgets,
- Une évaluation des données financières des entités consolidées.

#### **PREND ACTE**

Du rapport annuel de Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier de la Commune de Stoumont, établi le 10 mai 2019 sur l'exécution de sa mission de remise d'avis.

### **3. Finances - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°2019/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 15 mai 2019;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente modification budgétaire sera affichée du 10 juin au 25 juin 2019 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et 3 abstentions Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2019/1 établie comme suit :

##### Service ordinaire

<b>MB 2019/1</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	7.670.995,46 €	6.096.480,07 €	1.574.515,39 €
<b>Augmentation</b>	126.004,33 €	337.489,26 €	- 211.484,93 €
<b>Diminution</b>	- 30.515,40 €	- 132.151,02 €	101.635,62 €
<b>Nouveau résultat</b>	7.766.484,39 €	6.301.818,31 €	1.464.666,08 €

##### Service extraordinaire

<b>MB 2019/1</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	2.522.734,98 €	2.522.734,98 €	0,00 €
<b>Augmentation</b>	881.378,15 €	775.378,15 €	106.000,00 €
<b>Diminution</b>	-553.000,00 €	-447.000,00 €	-106.000,00 €
<b>Nouveau résultat</b>	2.851.113,13 €	2.851.113,13 €	0,00 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**Monsieur le Conseiller José DUPONT quitte la séance publique à 20h29.**

## **4. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2018 - Approbation - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 21 mai 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune / CPAS du 17 mai 2019,

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 mai 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Monsieur le Conseiller José DUPONT réintègre la séance publique à 20h35,**

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 21 mai 2019 relative au compte de l'exercice 2018 est approuvée,

### Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

## **5. Finances - Vérification de l'encaisse du receveur - Situation au 31 mars 2019 - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal

de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 mars 2019) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

**6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2018 -  
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 23 avril 2019 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	9.165,48 €	14.583,32 €	-5.417,84 €	6.281,96 €
Extraordinaire	55.516,49 €	41.763,98 €	13.752,51 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>64.681,97 €</b>	<b>56.347,30 €</b>	<b>8.334,67 €</b>	<b>6.281,96 €</b>

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise de Lorcé / Targnon - Compte 2018 -  
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 23 avril 2019 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D 45 : 159,70 euros au lieu de 20,20 euros.

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 8.350,30 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	3.424,79 €	4.157,40 €	- 732,61 €	2.004,56 €
Extraordinaire	13.082,91 €	4.000,00 €	9.082,91 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>16.507,70 €</b>	<b>8.157,40 €</b>	<b>8.350,30 €</b>	<b>2.004,56 €</b>

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**8. Cultes - Eglise Protestante baptiste d'Aywaille - Compte 2018 - Avis**  
Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le compte corrigé de l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2018	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	17.027,88 €	16.469,23 €	558,65 €	2.315,35 €
Extraordinaire	1.278,47 €	0,00 €	1.278,47 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>18.306,35 €</b>	<b>16.469,23 €</b>	<b>1.837,12 €</b>	<b>2.315,35 €</b>

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. Assainissement - Création d'un logiciel de gestion pour les stations d'épuration individuelle (SEI) dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) -  
Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 38, § 1er, 1°, f (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et 48 (marché conjoint occasionnel) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 91, 2° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2019-13-GFFT : Création d'un logiciel de gestion pour les stations d'épuration individuelle (SEI) dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant maximum estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché conjoint avec la Commune d'Amel par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que le coût total du marché sera partagé pour moitié avec la Commune d'Amel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/742-53 : 20190012.2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier en conséquence pour le 17 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ et 1 abstention Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2019-13-GFFT et le montant estimé du marché " Création d'un logiciel de gestion pour les stations d'épuration individuelle (SEI) dans le cadre de la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) ", établis par le

Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation conjointement avec la Commune d'Amel.

#### Article 3

De prendre en charge la moitié des frais de ce marché, l'autre moitié étant à charge de la Commune d'Amel.

#### Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/74253 (n° de projet 20190012).

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service assainissement et au service comptabilité pour suites voulues.
- A la Commune d'Amel, pour information

#### **10. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) – Rapport annuel 2018 – Prise d'acte**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial, notamment les articles D.I.10 et R.I.10-5 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2007 décidant l'institution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2013 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 désignant les membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 11 juillet 2013 et notamment son article 14 ;

**Prend acte du rapport d'activités 2018.**

#### **11. M.R.S Borgoumont - Projet de construction d'une nouvelle maison de repos et de soins initié par l'intercommunale "Les Heures Claires" de Spa - Augmentation de Capital de l'intercommunale par apport en numéraire et intégration des communes de Stoumont et de Trois-Ponts - Projet d'acte - Approbation - Décision**

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 à L1512-7 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer au projet de l'Intercommunale Centre d'Accueil « Les Heures Claires », formalisé au travers de la décision de son conseil d'administration du 21 septembre 2016, de reprendre la gestion de l'actuelle MRS Philippe Wathelet dès le 1er janvier 2017 et de construire un nouvel établissement, ainsi que de lui faire l'apport en nature de terrains communaux cadastrés 2ème division La Gleize, section A n° 1231/B d'une superficie de 92 ares 89 et n° 1254/g d'une superficie de 15 ares 15, situés au centre de La Gleize, en vue de la construction par ses soins d'un nouvel établissement d'une capacité d'accueil de 105 lits et de 25 résidences-services ainsi que de faire apport de tout ou partie des 75 lits mis en vente par le CHRV ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 fixant la répartition des lits à apporter comme suit : Stoumont 45 lits et Trois-Ponts 30 lits, sous réserve d'une éventuelle acquisition de lits par la commune de Lierneux;

Considérant que les 75 lits du CHRV ont été acquis par l'Intercommunale et qu'il convient dès lors de souscrire à un apport en numéraire d'un montant de 333.984,47 € entièrement libéré représentant 19 parts dans le capital de l'intercommunale ;

Considérant que le crédit est inscrit à l'article 834/812-51 :20170024.2017 du service extraordinaire du budget ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du mai 9 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sollicitant son avis de légalité ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 mai 2019 duquel il ressort que la délibération ne soulève aucun problème de légalité ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'approuver le projet d'acte relatif à l'augmentation de capital de l'intercommunale « Les Heures Claires » (C.A.H.C) par apport en numéraire comme suit :

Droits d'écriture: droits de nonante-cinq euros payé sur déclaration par Maître Paul-Arthur COËME, notaire associé

#### **CENTRE D'ACCUEIL LES HEURES CLAIRES**

**en abrégé C.A.H.C.**

**Association Intercommunale**

**Société Civile sous la forme d'une**

**Société Coopérative à Responsabilité Limitée**

**A 4900 Spa, avenue Reine Astrid, 131**

**Registre des personnes morales de Verviers numéro 255.471.868**

**AUGMENTATION DU CAPITAL - APPORTS EN NUMERAIRE**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**LE QUATORZE JUIN**

**A Spa, avenue Reine Astrid, 131, au siège social**

Par devant Nous, Maître **Paul-Arthur COËME**, notaire à Liège (1er canton) associé de la société privée à responsabilité limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés », à Liège (Grivegnée)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association Intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "**CENTRE D'ACCUEIL LES HEURES CLAIRES**" en abrégé "C.A.H.C.", ayant son siège à Spa, avenue Reine Astrid, 131.

Société constituée par acte reçu par Maître GUYOT, notaire à Spa le dix-neuf juin mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du moniteur belge du treize juillet suivant sous le numéro 950713-3.

Statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Françoise WERA, Notaire associée à Montegnée à l'intervention de Maître Paul-Arthur COËME, notaire associé de la société privée à responsabilité limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés, à Liège (Grivegnée) en date du 29 juin 2018 publié aux annexes du moniteur belge du 23 juillet 2018 sous le numéro 18114179

BUREAU

La séance est ouverte à

sous la Présidence de Madame Sophie DELETTRE

Madame le Président désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Bernard RIBOURDOUILLE

Madame le Président désigne comme scrutateurs:

1°

2°

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les associés dont la désignation et le nombre de titres souscrits par chacun d'eux sont repris dans la liste des présences ci-annexées.

Cette liste est arrêtée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

EXPOSE DE MADAME LE PRESIDENT

Madame le Président expose et nous prie d'acter que:

1) ORDRE DU JOUR : La présente assemblée a pour ordre du jour:

**Augmentation de la part variable du capital par des apports en numéraire :**

**Décision d'augmenter la part variable du capital**

**Souscription et libération des parts sociales nouvelles**

**Constatacion de la réalisation effective de l'augmentation du capital**

2) CONVOCATIONS : Les convocations contenant l'ordre du jour ont été adressées aux associés dans les formes et délais prévus par les statuts.

3) COMPOSITION DU FONDS SOCIAL : Il résulte des livres de la société que le capital social est actuellement représenté par

parts sociales de

4) QUORUM DE PRESENCE : Conformément à l'article 35 § 3 des statuts, l'assemblée ne peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que pour autant que la moitié du capital soit représentée

Il résulte de la liste des présences que

soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital souscrit.

5) VOTE : Aux termes de l'article 35 § 2 des statuts :

Les délégués de chaque commune, de chaque C.P.A.S. et, le cas échéant, de la province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal, du conseil de l'aide sociale et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

6) QUORUM DES VOTES : conformément à l'article 423 § 2 du Code des sociétés, l'approbation des rapports du Conseil d'administration et du Contrôleur aux comptes membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises sur les apports en nature est soumise aux votes de l'assemblée générale qui délibère aux conditions de majorité requises pour l'augmentation de la part fixe du capital sans tenir compte des voix attachées aux parts émises en échange de cet apport ; en conséquence, l'approbation des dits rapports ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux/tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote. En outre conformément à l'article 40.2 des statuts, cette approbation n'est admise que si elle réunit au moins les deux/tiers des voix exprimées par les délégués présents, en ce compris la majorité des deux/tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Les autres points à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix et la majorité des voix des délégués communaux

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE

##### DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

##### DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

#### **Augmentation de la part variable du capital par des apports en numéraire**

##### **A.- Augmentation de capital**

Il est préalablement fait observer que le montant des sommes qui devront être mises à la disposition de la société par les souscripteurs à l'occasion de l'augmentation du capital s'élèvera à CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS SEIZE CENT (562.500,16-€), primes d'émissions comprises, mais que le montant de l'augmentation de la part variable du capital sera de CENT NONANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (198.314,88-€).

Ensuite, l'assemblée générale décide d'augmenter la part variable du capital, à concurrence de CENT NONANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (198.314,88-€), par la création de trente-deux (32) parts sociales nouvelles de catégorie AA, d'une valeur nominale de SIX MILLE CENT NONANTE-SEPT EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (6.197,34 €) jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable et à leur valeur nominale de SIX MILLE CENT NONANTE-SEPT EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (6.197,34 €) chacune, montant majoré d'une prime d'émission de ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS SEPTANTE-NEUF CENTS

(11.380,79 €) par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SEPTANTE-HUIT EUROS TREIZE CENTS (17.578,13-€) .

Vote : cette résolution est adoptée à

#### **B.- Souscription et libération**

Chacun des souscripteurs après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les parts sociales nouvelles en espèces aux susdites conditions, comme suit :

La Commune de TROIS-PONTS, représentée par

, laquelle déclare souscrire TREIZE (13) parts sociales de catégorie AA d'une valeur nominale de SIX MILLE CENT NONANTE-SEPT EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (6.197,34€) outre une prime d'émission de ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS SEPTANTE-NEUF CENTS (11.380,79 €) pour chacune des parts souscrites, soit pour une somme globale de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (228.515,69-€) libérées à concurrence de 25% soit un montant de CINQUANTE-SEPT MILLE CENT VINGT-HUIT EUROS NONANTE-DEUX CENTS (57.128,92-€). Le montant à libérer subsistant, à savoir CENT SEPTANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS SEPTANTE SEPT CENTS (171.386,77-€) sera libéré pour L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

La Commune de STOUMONT, représentée par Monsieur GILKINET, Didier, Bourgmestre, domicilié à Moulin du Ruy, n°87 à 4987 STOUMONT et Madame GELIN Dominique, Directrice générale, domiciliée route du Lac de Warfa, n°68 à 4845 JALHAY.

, laquelle déclare souscrire DIX-NEUF (19) parts sociales de catégorie AA d'une valeur nominale de SIX MILLE CENT NONANTE-SEPT EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (6.197,34€) outre une prime d'émission de ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS SEPTANTE-NEUF CENTS (11.380,79 €) pour chacune des parts souscrites, soit pour une somme globale de TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT QUATRE EUROS QUARANTE-SEPT CENTS (333.984,47-€) entièrement libérées.

Ils déclarent ensuite souscrire les parts sociales nouvelles en espèces aux susdites conditions, comme suit :

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 6 juin 2019 dont une copie restera ci-annexée

Les montants souscrits ont été libérés en partie par les versements en espèces d'une somme globale de TROIS CENT NONANTE-ET-UN MILLE CENTS TREIZE EUROS TRENTE-NEUF (391.113,39-€) primes d'émissions comprises, auquel il a été procédé sur le compte numéro BE54 0689 0888 7397

ouvert auprès de BELFIUS au nom de la société, CAHC - CENTRE D'ACCUEIL DES HEURES CLAIRES - n° entreprise : BE 0255 471 868 - Avenue Reine Astrid, 131 à 4900 SPA

de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de TROIS CENT NONANTE-ET-UN MILLE CENTS TREIZE EUROS TRENTE-NEUF (391.113,39-€)

Une attestation de l'organisme dépositaire a été produite à l'instant au notaire instrumentant.

Vote : cette résolution est adoptée.

#### **C.- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

Les membres de l'assemblée générale requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement

souscrite et le capital est ainsi porté à HUIT MILLIONS VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (8.025.553,33-€)

CONDITION SUSPENSIVE

Les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de leur approbation par l'autorité de tutelle.

DECLARATION PRO FISCO

Conformément aux dispositions de l'article 161, 3° du Code des Droits d'Enregistrement, le présent acte doit être enregistré gratuitement.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie avoir identifié les comparants conformément à la loi.

CLOTURE

La séance est levée à

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal. Date et lieu que dessus.

Et après lecture commentée, les membres du bureau ont signé avec le Notaire et les représentants des Communes de TROIS-PONTS et STOUMONT.

**12. Intercommunales - Centre d'Accueil « les Heures Claires » - Désignation des représentants pour la Commune de Stoumont à l'assemblée générale - Désignation d'un administrateur - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal intègre l'intercommunale Centre d'Accueil des Heures Claires ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants dans les différentes instances où la Commune participe,

Vu le courrier du 06 juin 2019 des fédérations d'arrondissement des différents partis politiques signalant que deux administrateurs sont à désigner pour la Commune de Stoumont ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

**DECIDE**

Article 1er

De désigner les représentants suivant pour l'Intercommunale Centre d'Accueil les Heures Claires :

*Assemblée générale*

Organe	Représentants	Liste
--------	---------------	-------

Assemblée générale	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble
	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	Alexandre RENNOTTE	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
	Béatrice DEWEZ	Demain
		Stoumont

Conseil d'administration

Organe	Représentants	Liste
Conseil d'administration	Didier GILKINET Tanguy WERA	P.S Ecolo

**13. Intercommunales - Centre d'Accueil « les Heures Claires » -  
Assemblée générale du 14 juin 2019 - Points à l'ordre du jour -  
Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 03 mai 2019 par l'Intercommunale Centre d'Accueil "les Heures Claires", pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019 du C.A.H.C :

A l'unanimité d'approuver :

1. La désignation des scrutateurs

A l'unanimité d'approuver :

2. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport du comité de rémunération 2018,

A l'unanimité d'approuver :

4. Les comptes 2018, le rapport du commissaire - Attestation sans réserve des comptes annuels, le rapport d'analyse financière des comptes annuels, le rapport de gestion

A l'unanimité :

5. De donner décharge aux administrateurs

A l'unanimité :

6. De donner décharge aux commissaires

*A l'unanimité d'approuver :*

7. La constitution du Conseil d'administration

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale C.A.H.C pour disposition.

**14. Intercommunales - O.T.W - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 mai 2019 par l'O.T.W, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'O.T.W :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le rapport du Conseil d'administration,

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport du Collège des Commissaires aux comptes,

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Les comptes annuels du TEC Braban wallon arrêtés aux 31 décembre 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Les comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés aux 31 décembre 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

6. Les comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés aux 31 décembre 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

7. Les comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018,

A l'unanimité d'approuver :

8. Les comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018,

A l'unanimité d'approuver :

9. L'information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018,

A l'unanimité :

10. De donner décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux commissaires aux comptes,

A l'unanimité :

11. De donner décharge aux administrateurs du TEC Brabant wallon et aux commissaires aux comptes,

A l'unanimité :

12. De donner décharge aux administrateurs du TEC Charleroi et aux commissaires aux comptes,

A l'unanimité :

13. De donner décharge aux administrateurs du TEC Hainaut et aux commissaires aux comptes,

A l'unanimité :

14. De donner décharge aux administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux commissaires aux comptes,

A l'unanimité :

15. De donner décharge aux administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux commissaires aux comptes

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale O.T.W pour disposition.

### **15. Intercommunales - Ecetia Intercommunale s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2019 par Ecetia Intercommunale s.c.r.l, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 d'Ecetia Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, affectation du résultat,

A l'unanimité :

3. De donner décharge de leur mandat de gestion aux administrateurs pour l'exercice 2018,

A l'unanimité :

4. De donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2018,

A l'unanimité d'approuver :

5. La démission et nomination d'administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

6. La démission d'office des administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

7. Le renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

8. La fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

9. La nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021,

A l'unanimité d'approuver :

10. La lecture et approbation du PV en séance.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale Ecetia pour disposition.

## **16. Intercommunales - Holding communal (en liquidation) - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 14 mai 2019 par la s.a Holding Communal (en liquidation) pour participer à l'assemblée générale du 27 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2019 de la s.a Holding Communal (en liquidation) :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Les travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018

*A l'unanimité d'approuver :*

5. La proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire

*A l'unanimité d'approuver :*

6. Le vote sur la nomination d'un commissaire

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la s.a Holding Communal (en liquidation) pour disposition.

#### **17. Intercommunales - C.I.L.E - Assemblée générale du 20 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 mai 2019 par la C.I.L.E pour participer à l'assemblée générale du 20 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2019 de la C.I.L.E :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Les bilans et comptes de résultats de l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le solde de l'exercice 2018, la proposition de répartition

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport de rémunération

*A l'unanimité :*

4. De donner décharge de leur gestion pour 2018 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'administration

*A l'unanimité :*

5. De donner décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

6. Les cooptations d'administrateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

7. Le renouvellement du Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

8. La désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

9. La désignation du (ou des) contrôleur(s) au comptes

*A l'unanimité d'approuver :*

10. La lecture du procès-verbal

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la C.I.L.E pour disposition.

## **18. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 14 mai 2019 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 de NEOMANSIO :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. La nomination d'un nouvel administrateur

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le bilan et le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Le rapport de rémunération 2018

*A l'unanimité :*

6. De donner décharge aux administrateurs

*A l'unanimité :*

7. De donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

*A l'unanimité d'approuver :*

8. Les élections statutaires et le renouvellement du Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

9. Le procès-verbal

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

## **19. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 03 mai 2019 par IMIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de IMIO :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le rapport de gestion du Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Les comptes 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le point sur le Plan stratégique

*A l'unanimité :*

5. De donner décharge aux administrateurs

*A l'unanimité :*

6. De donner décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

*A l'unanimité d'approuver :*

7. La démission d'office des administrateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

8. Les règles de rémunération

*A l'unanimité d'approuver :*

9. Le renouvellement du Conseil d'administration

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IMIO pour disposition.

## **20. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 mai 2019 par l'A.I.D.E pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 de l'A.I.D.E :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Les comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultats et annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel du comité de rémunération, le rapport du commissaire.

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

*A l'unanimité d'approuver :*

6. De donner décharge aux commissaire-réviseur

*A l'unanimité d'approuver :*

7. De donner décharge aux administrateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

8. La désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021

*A l'unanimité d'approuver :*

9. Le renouvellement du Conseil d'administration

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.I.D.E pour disposition.

**21. Intercommunales - a.s.b.l G.R.E.O.V.A - Assemblée générale du 13 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 mai 2019 par l'a.s.b.l G.R.E.O.V.A pour participer à l'assemblée générale du 13 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2019 du G.R.E.O.V.A :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport d'activités du Conseil d'administration,

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Les comptes de l'exercice 2018 et le budget 2019,

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le rapport du collège des vérificateurs aux comptes,

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Le rapport d'activités, les comptes 2018 et le budget 2019

*A l'unanimité :*

6. De donner décharge aux administrateurs et vérificateurs aux comptes,

*A l'unanimité d'approuver :*

7. Le renouvellement partiel du Conseil d'administration (art. 11 des statuts),

*A l'unanimité d'approuver :*

8. La désignation du Président (art. 12 des statuts),

*A l'unanimité d'approuver :*

9. L'admission / démission de membres associés, les nouvelles désignations,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au G.R.E.O.V.A pour disposition.

**22. Intercommunales - AMIFOR - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 mai 2019 par AMIFOR pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 d'AMIFOR :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2018,

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport du Conseil d'administration,

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport du Réviseur agréé,

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Les comptes annuels au 31 décembre 2018,

*A l'unanimité :*

5. De donner décharge aux administrateurs et réviseur agréé,

*A l'unanimité d'approuver :*

6. Les nominations statutaires

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AMIFOR pour disposition.

**23. Intercommunales - SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 mai 2019 par la SPI pour participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 ;

Vu les ordres du jour et annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

## **DECIDE**

### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 de la SPI :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant le bilan et le compte de résultats après répartition, les bilans par secteur, le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés, le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD, la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport du Commissaire réviseur

*A l'unanimité :*

3. De donner décharge aux administrateurs

*A l'unanimité :*

4. De donner décharge au Commissaire réviseur

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Les démissions d'office des Administrateurs

*A l'unanimité d'approuver :*

6. Les nominations d'administrateurs

Concernant le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019 de la SPI :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Les modifications statutaires

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la SPI pour disposition.

**24. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 mai 2019 par FINIMO, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de FINIMO :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport du Commissaire réviseur sur les comptes de l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport spécifique sur les prises de participation

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

5. La liste des adjudicataires en 2018

*A l'unanimité :*

6. De donner décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires réviseurs pour l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

7. Le rapport du comité de rémunération

*A l'unanimité d'approuver :*

8. Le renouvellement des administrateurs

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale FINIMO pour disposition.

**25. Intercommunales - AIVE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 mai 2019 par l'AIVE pour participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 ;

Vu les ordres du jour et annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

**DECIDE**

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'AIVE :

*A l'unanimité d'approuver :*

1. Le procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 30/11/2019

*A l'unanimité d'approuver :*

2. Le rapport d'activités 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

3. Le rapport du Conseil d'administration

*A l'unanimité d'approuver :*

4. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs)

*A l'unanimité d'approuver :*

5. Les comptes annuels de l'exercice 2018

*A l'unanimité d'approuver :*

6. La proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)

*A l'unanimité d'approuver :*

7. Le capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'article 15 des statuts

*A l'unanimité d'approuver :*

8. Les comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX projets publics

*A l'unanimité :*

9. De donner décharge aux administrateurs

*A l'unanimité :*

10. De donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 de l'AIVE :

A l'unanimité d'approuver :

1. La première résolution - rapport et déclarations préalables

A l'unanimité d'approuver :

2. La deuxième résolution - scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative

A l'unanimité d'approuver :

3. La troisième résolution - approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement"

A l'unanimité d'approuver :

4. La quatrième résolution - adoption des nouveaux statuts - modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité - refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations

A l'unanimité d'approuver :

5. La cinquième résolution - nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement)

A l'unanimité d'approuver :

6. La sixième résolution - nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité d'approuver :

7. La septième résolution - fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite

A l'unanimité d'approuver :

8. La huitième résolution - constatation d'absence d'avantage

A l'unanimité d'approuver :

9. La neuvième résolution - comptes du secteur "Valorisation et propreté"

A l'unanimité d'approuver :

10. La dixième résolution - pouvoirs - Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission - Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après

A l'unanimité d'approuver :

11. La onzième résolution - condition suspensive

A l'unanimité d'approuver :

12. La douzième résolution - dispositions transitoires

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'AIVE pour disposition.

**26. Patrimoine - Renonciation à la plus-value par la SCA D. IMMO D -  
Projet d'acte - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 août 2018, approuvant la convention pour renonciation à plus-value du bien sis route de l'Amblève 99 à 4987 Stoumont, entre la S.A. D IMMO D, la DGO1.52 (SPW - Direction des routes de Verviers et la commune de Stoumont ;

Considérant que la DGO1, Routes et bâtiments, souhaite qu'elle soit reprise dans un acte notarié qui doit dès lors approuvé par le conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver le projet d'acte établi comme suit :

**RENONCIATION A LA PLUS VALUE par la SCA D.IMMO D à la SPW ET à la Commune de Stoumont d'un immeuble sis à Stoumont, route de l'Amblève 99, en date du**  
**§**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

LE §

Par devant Nous, Maître David LILIEEN, notaire à la résidence de Verviers (second canton), exerçant sa fonction dans la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers, avenue de Spa 85,

ONT COMPARU

D'UNE PART,

La société en commandite par actions « D.IMMO D. » ayant son siège social à 4900 Spa, route de la Géronstère, 86, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Stéfan LILIEEN, Notaire à Verviers, le quatorze février deux mille six, publié par extrait à l'annexe du Moniteur belge du vingt-sept février deux mille six sous le numéro 06040721, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Stefan LILIEEN, notaire à Verviers, le vingt-six mars deux mille quinze, publié par extrait à l'annexe du Moniteur belge en date du cinq juin deux mille quinze sous le numéro 15079583 Société inscrite à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0879.388.142 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 879.388.142. Ici représentée, conformément à l'article 13 des statuts par le gérant statutaire, Monsieur DUGARDIN Didier Stéphane Maurice Marie (numéro national : 45.08.31-105.63), domicilié à 4900 Spa, rue de la Géronstère, 86.

D'AUTRE PART,

- 1. Le Service Public de Wallonie - Département du Réseau de LIEGE - Direction des Routes de Verviers DG01.52, ici représentée par Monsieur ir Philippe ELSEN, Directeur des Ponts et Chaussées,

- 2. La Commune de Stoumont ici représentée par Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre et Madame Dominique GELIN, Directrice générale, agissant au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins de ladite commune et pour lui, habilités à cet effet suivant décision du § agissant tous deux au nom du Collège communal de la Commune de Stoumont, en conformité de l'article §L1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en exécution de la délibération du conseil communal en date du §, qui restera ci-annexée.

Lesquels, préalablement à la constitution de la servitude de passage, objet des présentes, nous ont exposé ce qui suit :

#### DECLARATION PREALABLE

La SC D.IMMO D. est propriétaire de:

Designation du bien :

Commune de STOUMONT - première division Une habitation de vacances sise Route de l'Amblève 99 à 4987 Stoumont, cadastrée selon extrait cadastral récent section C numéro 0196FP0000, pour une contenance de quinze ares quatre-vingts centiares (15 a 80 ca). Revenu cadastral : deux mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (2 988 €).

Origine de propriété

Il y plus de trente ans à dater des présentes, le bien appartenait à Monsieur VEROVEN Auguste Joseph et son épouse STULENS Christiane Marie Mélanie à Stoumont pour l'avoir acquis avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Maître Louis GUYOT, Notaire à Spa, le onze septembre mil neuf cent septante-quatre transcrit au bureau des Hypothèques de Verviers le quatorze octobre suivant volume 5921 numéro 5.

Aux termes d'un acte du premier août deux mil cinq, transcrit au Bureau des Hypothèques de Verviers, le sept septembre suivant, dépôt 06844, les époux VAN GALEN-VAN HUSSEN ont requis le Notaire CRESPIN soussigné d'acter authentiquement la cession par Monsieur VAN GALEN à Madame VAN HUSSEN de tous ses droits dans lesdits biens dans le cadre de leur divorce introduit devant le Tribunal de Den Haag (Pays-Bas), en date du trente et un mars deux mil cinq. Le jugement de divorce a été prononcé par le tribunal de 's Gravenhage, en date du vingt-quatre août deux mil cinq et le dispositif en a été transcrit dans les Registres de l'État civil de la Commune de Rotterdam en date du quatorze septembre suivant. En date du deux décembre deux mil cinq, Maître Charles CRESPIN, Notaire soussigné a reçu un acte de clôture du divorce entre les époux VAN GALEN-VAN HUSSEN. Ledit acte a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Verviers, le vingt décembre deux mil cinq, dépôt 10.017.

Par acte reçu en date du vingt-sept mars deux mil sept par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, à l'intervention de Maître Charles CRESPIN, Notaire à Stavelot, transcrit au Bureau des Hypothèques de Verviers, le treize avril suivant, dépôt 03017, Madame VAN HUSSEN a vendu lesdits biens à la société civile ayant pris la forme d'une société en commandite par actions « D. IMMO D. » à concurrence d'un pour cent (1%) et à Monsieur DUGARDIN Didier Stéphan Maurice Marc de Spa à concurrence de nonante-neuf pour cent (99%).

Aux termes d'un acte reçu en date du vingt novembre deux mil neuf par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, transcrit au Bureau des Hypothèques de Verviers le trois décembre suivant dépôt 8321, Monsieur DUGARDIN Didier a cédé sa part soit nonante neuf pour cent (99%) dans l'immeuble à la société D. IMMO D. qui est ainsi devenue pleine propriétaire dudit bien.

2.- Le comparant d'une part reconnaît que son bien prédécrit est grevé d'une servitude non aedificandi née à la suite de la mise en vigueur des normes routières dont il est fait état dans la circulaire BRA 621 381059 du deux mars mil neuf cent soixante-cinq concernant l'aménagement du réseau routier en relation avec l'aménagement du territoire.

3.- Le comparant d'une part a introduit en avril deux mille dix-huit auprès de la commune de Stoumont une demande de permis d'urbanisme en vue de :

- agrandissement (extension sur deux niveaux) situé à l'arrière du bâtiment
- régularisation d'un auvent présent sur la façade avant du bâtiment
- régularisation d'une terrasse sur pilotis présente à l'arrière du bâtiment

4.- Le comparant d'une part prie les comparants d'autre part de l'autoriser à faire exécuter les travaux précités, étant entendu qu'il s'engage à démolir lesdites nouvelles constructions à ses frais à la première requête à lui signifiée par lettre recommandée par l'un des comparants d'autre part, et que, en cas de non-exécution, il autorise, dès à présent, l'autorité requérante à y pourvoir exclusivement à ses frais; que, d'autre part, il renonce en cas d'expropriation éventuelle, à

l'indemnité de plus-value acquise par la propriété nouvellement construite en raison des travaux précités.

#### CONVENTION

##### Article 1.-

Le comparant d'une part déclare formellement accepter la présente convention, tant pour lui-même que pour ses ayants droit et ayants cause.

Il s'engage à démolir lesdites nouvelles constructions à ses frais, à la première requête lui signifiée par lettre recommandée par une des autorités intervenantes et autorise celle-ci à pourvoir la démolition à ses frais exclusifs en cas de non-exécution dans un délai de trois mois de la date d'envoi de la lettre recommandée réclamant la démolition.

Il renonce irrévocablement, à partir de maintenant et, en particulier, à partir du moment où l'autorité concernée procédera à l'expropriation de ladite propriété, à l'indemnité de plus-value résultant des travaux précités concernant les nouvelles constructions.

##### Article 2.-

Les comparants d'autre part consentent, atténuant ainsi les effets de la servitude non aedificandi, à laisser exécuter sur le bien précité les travaux en cause dont l'état descriptif des lieux a été dressé le § et restera annexé au présent acte.

Les comparants de seconde part s'engagent à ne procéder ou à ne faire procéder à la démolition des nouvelles constructions en question que dès le moment où cette démolition s'avérera indispensable en vue de réaliser le nouvel alignement en application des normes routières.

En tout état de cause, l'expropriation ne pourra cependant intervenir qu'après un délai de cinq ans courant à partir de la date de délivrance du permis.

##### Article 3.-

Le comparant d'une part s'engage, tant pour lui-même que pour ses ayants droit et ayants cause, à reprendre la présente convention dans tous les actes ou accords portant aliénation de l'immeuble en cause, à quelque titre que ce soit, à faire enregistrer l'acte authentique et à le faire transcrire au bureau des Hypothèques, à transmettre gratuitement à toutes les autorités intervenantes un exemplaire de l'acte enregistré et transcrit.

#### DROIT D'ECRITURE

Droit de cinquante (50) euros payé sur déclaration par la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEU, notaires associés", ayant son siège à Verviers.

#### ELECTION DE DOMICILE - ETAT CIVIL

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées. Le notaire instrumentant certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance des parties au présent acte sur le vu des documents légalement requis (carte d'identité et/ou registre national des personnes physiques).

Il certifie aussi avoir vérifié l'exacte désignation de la société D.IMMO D et la validité des pouvoirs en vertu de laquelle elle est représentée.

Les comparants ont marqué leur accord sur la mention dans le présent acte de leur numéro d'identification au registre national.

FRAIS

Le comparant d'une part reconnaît prendre à charge tous les droits et frais afférents à la présente convention (y compris les frais d'établissement de l'état des lieux contradictoire).

DECLARATION DES PARTIES

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

Ils déclarent avoir reçu une copie du projet d'acte en temps utile.

DONT ACTE

Fait et passé à Verviers, en l'Etude,

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les comparants ont signé avec le notaire.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Maître LILIEEN David, pour disposition ;
- Aux services du patrimoine, de la comptabilité de l'urbanisme et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

**27. Jeunesse - Convention de partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy Wéra, Echevin de la Jeunesse et de la démocratie participative, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le PV de la réunion de la CCA du 26 mars 2019 qui approuve la constitution d'un CCE (Conseil Communal des Enfants) ;

Vu l'offre de services du CRECCIDE pour la constitution d'un CCE (Conseil Communal des Enfants) ;

Vu le montant de l'affiliation 2019 au CRECCIDE Asbl ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

## Article 1er

D'approuver la Convention de partenariat entre le CRECCIDE asbl et la commune de Stoumont.

### **Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de Stoumont**

#### **Entre**

La Commune de STOUMONT Coordonnées complètes :  
Route de l'Amblève, 41 - 4987 STOUMONT Représentée par : Madame GELIN  
Dominique (Nom, prénom, fonction) Directrice générale

#### **Et**

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl  
Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville  
Représenté par : Madame WAONRY E.  
(Directrice) Représentant le Conseil d'administration

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

La Commune de Stoumont s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place du Conseil communal des enfants afin de bénéficier de l'offre de services ci annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2019.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et/ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

## Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au service ATL,
- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.

### **28. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité nous adressé en date du 03 décembre 2018 par le Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2019 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le Collège communal de lancer un appel public ;

Considérant qu'un appel public a été lancé le 04 février 2019 avec invitation à adresser sa candidature avant le 05 mars 2019 ;

Considérant que 12 candidatures ont été reçues durant cette période ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer l'amendement suivant :  
à l'article 6 ajouter le paragraphe "La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur tout bâtiment à but public ou projet d'initiative publique, tout projet d'urbanisme dont les caractéristiques s'écartent du cadre d'une construction destinée à l'habitation familiale (par exemple de par la dimension, la volumétrie, l'importance des écarts par rapport au RGBSR). Les sujets énumérés dans la liste pour lesquels le Collège communal a décidé que la CCATM serait consultée sont par conséquent également des dossiers pour lesquels la Commission peut aussi d'initiative rendre des avis"

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller José DUPONT,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'approuver l'amendement proposer par Monsieur le Conseiller José DUPONT et de modifier l'article 6 du ROI de la C.C.A.T.M en conséquence.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°28,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité suivant :

---

#### **Article 1er - Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

#### **Art. 2 - Composition**

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, § 1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ».

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

#### **Art. 3 - Secrétariat**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, § 5 du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

#### **Art. 4 - Domiciliation**

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

#### **Art. 5 - Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### **Art. 6 - Compétences**

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur tout bâtiment à but public ou projet d'initiative publique, tout projet d'urbanisme dont les caractéristiques s'écartent du cadre d'une construction destinée à l'habitation familiale (par exemple de par la dimension, la volumétrie, l'importance des écarts

par rapport au RGBSR). Les sujets énumérés dans la liste pour lesquels le Collège communal a décidé que la CCATM serait consultée sont par conséquent également des dossiers pour lesquels la Commission peut aussi d'initiative rendre des avis.

#### **Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Art. 8 - Sections**

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### **Art. 9 - Invités - Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### **Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### **Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, § 4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par courriel, adressées aux membres (effectifs et suppléants) de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Les membres suppléants peuvent participer aux réunions avec voix consultative.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- le cas échéant, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, § 12 du CoDT ;

#### **Art. 12 - Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **Art. 13 - Retour d'information**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 - Rapport d'activités**

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### **Art. 15 - Budget de la commission**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 - Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif ou, le cas échéant, le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **Art. 17 - Subvention**

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6° du CoDT prévoient l'octroi d'une subvention de 2500 euros pour une commission composée, outre le président, de 8 membres, à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article

R.I.10-5, § 4 du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al. 1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

#### **Art. 18 - Local**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, pour approbation.
- Au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour suite voulue.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général f.f,**

**Le Bourgmestre,**

**S. PONCIN**

**Sceau**

**D. GILKINET**